

MAIRIE
De
ROSNAY

36300

 02.54.37.80.17

rosnay-mairie@wanadoo.fr

Dans sa séance du 09/04/2022, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1/ ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Compte tenu de la démission de Mme Andrée AUBRY de sa fonction de Maire, il appartient au conseil municipal d'élire un nouveau maire et ses adjoints ;

Monsieur BERGEAT Serge est élu maire

Monsieur WILLIAMS Richard est élu 1^{er} adjoint (urbanisme, affaires scolaires et intercommunalité)

Madame BILLARD Sandrine est élue 2^{ème} adjointe (gestion du personnel et communication)

Madame BOISGARD Etienne est élue 3^{ème} adjointe (affaires sociales et manifestations communales)

Monsieur MERY Stéphane est élu 4^{ème} adjoint (travaux et voirie)

2/ DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET SON SUPPLEANT

Délégué titulaire : BERGEAT Serge

Délégué suppléant : WILLIAMS Richard

3/ ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC

Délégué titulaire : WILLIAMS Richard

Délégué suppléant : BERGEAT Serge

4/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Brenne-val-de-creuse)

Délégué titulaire : MERY Stéphane

Délégué suppléant : BERGEAT Serge

5/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEI (syndicat départemental d'énergies de l'indre)

Délégué titulaire : VANDENDRIESSCHE Jean-Jacques

Délégué suppléant : SFIA Samir

6/ VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal unanime s'est exprimé en faveur d'une reconduction des taxes locales identique à l'an passé :

Foncier bâti : 21,34 %

Foncier non bâti : 14,64 %

7/VOTE DES BUDGETS :

A) Budget Communal :

Le Budget Primitif 2022 s'élevant à la somme de 686 602,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 544 145,00 euros en section d'investissement est adopté à l'unanimité

B) Restaurant du Midi

Le Budget Primitif 2022 s'élevant à la somme de 32 330,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 41 026,00 € en section d'investissement est adopté à l'unanimité

C) Budget Service des Eaux :

Le Budget Primitif 2022 s'élevant à la somme de 100 101,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 58 505,07 euros en section d'investissement est adopté à l'unanimité

D) Budget Assainissement :

Le Budget Primitif 2022 s'élevant à la somme de 60 800,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 96 756,00 euros en section d'investissement est adopté à l'unanimité.

E) Budget Transports Scolaires :

Le Budget Primitif 2022 s'élevant à la somme de 17 800,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 28 217,33 euros en section d'investissement est adopté à l'unanimité